



## Audition du SJA au Sénat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019

7 novembre 2018

### Compte rendu

Vos représentants SJA ont été auditionnés le 7 novembre 2018 au Sénat par M. Patrick Kanner, rapporteur spécial de la mission « conseil et contrôle de l'Etat », à laquelle est rattaché notre programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ».

Cette audition a été l'occasion de porter les revendications et dresser les constats ci-dessous.

\* \* \*

- **Les effectifs de magistrats**

Vos représentants SJA ont rappelé que malgré une augmentation continue du contentieux d'environ 5 % par an depuis de nombreuses années, les effectifs de magistrats n'avaient pas suivi la même croissance. Nous avons regretté que malgré le discours du secrétariat général du Conseil d'Etat indiquant que les augmentations des sorties devaient être réalisées pour moitié par des réformes procédurales et organisationnelles et, pour l'autre moitié, par des augmentations d'effectifs, seules les réformes aient été menées, pour l'essentiel au prix d'une détérioration du service rendu aux justiciables et de nos conditions de travail.

Nous avons également indiqué que l'augmentation prévue des effectifs d'aide à la décision n'est pas une solution satisfaisante. Recrutée avec des statuts divers, sans perspective réelle de carrière ni doctrine nationale d'emploi, leur appui ne peut être une réponse pérenne à l'augmentation continue de la demande de justice.

- **Les moyens matériels**

Vos représentants SJA ont attiré l'attention de la représentation nationale sur la nécessité absolue de disposer, dans un contexte de généralisation de Télérecours citoyen mais surtout d'exigences croissantes de traitement de dossiers entièrement dématérialisés, de moyens informatiques fiables et performants. Cela concerne tant le parc matériel que les applications ou outils mis à disposition des magistrats (intranet, guide du rapporteur,

**Vos représentants SJA :**  
**Robin MULOT**  
**Suzie JAOUËN**

bases de données juridiques... ), que les différents serveurs nécessaires à l'exploitation de ces applications.

- **Les performances de la juridiction administrative**

Le SJA a souligné que si les performances statistiques de la juridiction administrative se maintiennent à un niveau élevé, ces performances se font au prix d'une dégradation tant des conditions de travail des magistrats que du service rendu aux justiciables que sont les administrés et les administrations.

Outre l'utilisation massive des outils de tri des requêtes, ayant pour conséquence un durcissement des stocks unanimement constaté, le SJA dénonce le discours ambiant du Conseil d'Etat relatif au recentrage sur le « cœur de métier » que seraient les contentieux « nobles ». De notre point de vue, le cœur de métier s'étend tout autant aux contentieux de masse, qui contrairement à ce que semble croire fermement le gestionnaire ne sont pas nécessairement simples. Le recours massif à l'aide à la décision censé délester le magistrat conduit, en réalité, à déposséder les juges de leur fonction de juger.

- **Les réformes permanentes**

Vos représentants ont, à nouveau, dénoncé la multiplicité des réformes complexifiant à la fois la gestion des stocks compte tenu de la diversification massive des modalités (compétence de première instance des CAA, suppression de l'appel, etc) et des délais imposés par la loi (72h, 144h, 15 jours, 6 semaines, 3 mois, 10 mois...), mais aussi le traitement de fond en raison de l'empilement de normes successives.

A cet égard, s'il est trop tôt pour dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, vos représentants SJA ont rappelé néanmoins l'illisibilité du traitement du contentieux du droit des étrangers et dénoncé la multiplication des dispositions spéciales. Nous avons rappelé notre proposition de simplification du contentieux des étrangers qui, bien qu'antérieure à la loi du 10 septembre dernier, conserve un intérêt renforcé.

- **Justice prédictive**

Le SJA a échangé brièvement avec le rapporteur sur la mise en œuvre de l'open data et de la justice prédictive. Il a rappelé sa doctrine, rappelant que le nom des magistrats doit être anonymisé dans le cadre de la mise en ligne de très nombreuses décisions et que, s'agissant des parties, tout risque de réidentification doit être supprimé. Il a également appelé à un encadrement méthodologique, sinon déontologique, de l'activité des dites « legaltech », dont certaines ont déjà mis nommément en cause, de manière insupportable, certains collègues.

- **Les évolutions souhaitées**

Vos représentants SJA soulignent la nécessité, urgente, d'une revalorisation de notre régime de rémunération. Ce régime n'a connu aucune évolution depuis plus de dix ans et le corps se situe désormais bien en-deçà de corps d'un niveau équivalent. Pour des raisons évidentes d'attractivité et de fidélisation, il est indispensable de revoir à la hausse notre rémunération à tous les échelons, en pérennisant la surprime des conseillers, en rehaussant le déroulement et la fin des carrières, particulièrement au grade de président.

Nous profitons également de cette communication pour rappeler les évolutions souhaitées votées lors du Congrès de 2017: constitutionnalisation de la juridiction administrative, nécessité d'un conseil supérieur des TA/CAA paritaire (dans lequel, contrairement à ce qui a pu être indiqué récemment, ne peuvent être comptabilisés comme juges la secrétaire générale du Conseil d'Etat et la présidente de la MIJA, qui n'exercent pas à ce titre de fonctions juridictionnelles), évolutions vers un rapprochement entre Conseil d'Etat et TA/CAA, etc.